

CLUB MONTMARTROIS

Société A Responsabilité Limitée, au capital de 50.000 Francs

Siège social : 50 rue Duhesmes -75018- PARIS.

R.C.S. PARIS : B. 349.034.058

S.I.R.E.T : 349.034.058.00017.

Tal de COMPTES

N°dépôt

16 MAI 1997

26208

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

1°) - Monsieur Jean KOUTCHINSKY

Veuf, non remarié, de Madame Annette

Demeurant : 12, rue des Cloys -75018-

Né le 29/07/1922 à PARIS (3è)

VISÉ POUR TIMBRE ... ENREGISTRÉ A LA FISCALITE ...
DE CUGNANCOURT-NORD ... - 9 MAI 1997 ...
F° ... 66 ... Bord 125 con 4 ...
REÇU ... 408 Fr ...
FURMANSKY, P. 100 Fr ...
SIGNATURE : *[Signature]*

Ci-après désigné : "LE CEDANT",

D'UNE PART

2°) - Monsieur Dorys-Clément SITBON

Epoux de Madame Gaby COHEN, avec laquelle il s'est marié sous le régime de la communauté universelle aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître MALABRAY, Notaire à Grenoble en date du 02/02/1990, postérieurement à leur union célébrée à la Mairie de TUNIS le 30/05/1959,

Demeurant : 195 Bis Boulevard Péreire -75017- PARIS

Né le 14/10/1929 à TUNIS

Ci-après désigné : "LE CESSIONNAIRE",

D'AUTRE PART

PREABLEMENT A LA CESSION DE PARTS OBJET DES PRESENTES.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

[Signature]

FACE ANNULÉE

ARTICLE 876 C. G. L.

ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

Ladite Société, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro B.349.034.058 et au Répertoire National des Entreprises sous le n° 349.034.058.00017, a pour objet :

L'exploitation d'une salle de culture physique, yoga, danse, sauna, esthétique et toutes disciplines sportives, ainsi que la vente d'articles et produits en relation directe avec lesdites activités.

Lors de la constitution, le capital de la société a été fixé à la somme de 50.000 Francs et divisé en cinq cents parts sociales, de cent francs chacune, numérotées de 1 à 500, et attribuées aux associés en représentation de leur apport respectif fait uniquement en numéraire, et correspondant ensemble au montant du capital social.

Le Cédant au présente détient actuellement deux cent cinquante (250) parts sociales, de cent Francs (100 F.) chacune, numérotées de 251 à 500.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, Monsieur Jean KOUTCHINSKY, désigné d'une part, cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit au cessionnaire, qui accepte, deux (2) parts sociales d'une valeur nominale de Cent Francs (100 F.) chacune, numérotées 493 et 494, que le Cédant Monsieur Jean KOUTCHINSKY détient dans le capital de la S.A.R.L. "LE CLUB MONTMARTROIS".

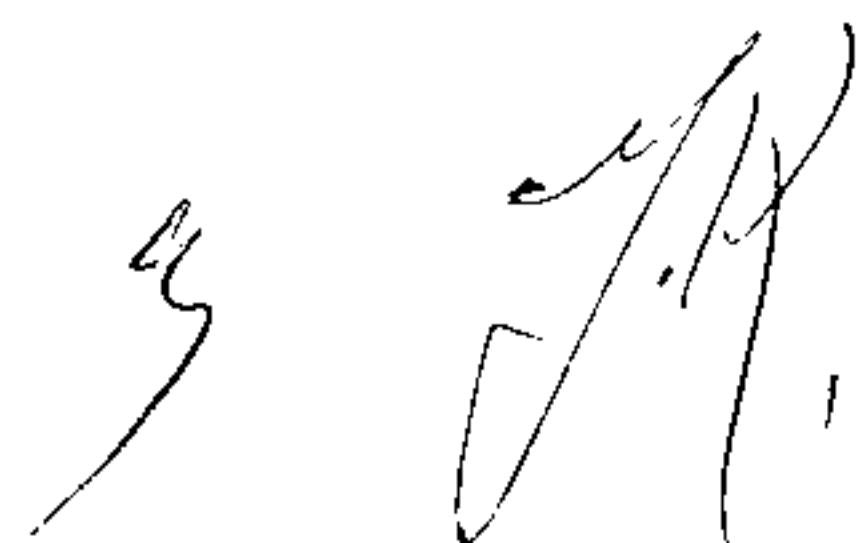
Monsieur Dorys SITBON, cessionnaire, aura la propriété des parts cédées à compter de ce jour, et en aura la jouissance par la perception de tous dividendes et autres produits qui pourraient être distribués, ou profiter à ces parts, à compter également dudit jour, Monsieur Jean KOUTCHINSKY subrogeant le cessionnaire dans ses droits et actions dans la Société A Responsabilité Limitée "LE CLUB MONTMARTROIS" sur les parts cédées.

Le cédant déclare qu'il n'a pas été délivré de titre ou certificat de ces parts, dont la propriété résulte des statuts et des présentes.

P R I X

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire de **CENT Francs** (100 F.)

- soit un prix global de **deux cents Francs** (200 F.), revenant à Monsieur Jean KOUTCHINSKY, pour la cession objet des présentes portant sur deux (2) parts sociales, lequel prix a été payé à l'instant par le cessionnaire par chèque,

Handwritten signature and initials in black ink, likely representing the parties involved in the transaction.

FACE ANNULÉE
A. H. L. & C. L.
MARS 1978

ainsi que le cédant le reconnaît et consent au cessionnaire bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement et observation faite que le cédant déclare n'avoir exigé personnellement un chèque de Banque, seul mode de paiement immédiatement libératoire, ainsi qu'il reconnaît avoir été avisé par le rédacteur des présentes.

DONT QUITTANCE

DEPOT ET FRAIS

Un original de l'acte de cession sera déposé au siège social de la Société, contre remise, par le gérant, d'une attestation de ce dépôt, le cessionnaire supportera les frais relatifs à la présente cession.

DECLARATIONS

Le cédant déclare que les parts, objet de la présente cession, ne sont grevées d'aucun nantissement, n'ont fait l'objet d'aucune constitution de gage au profit de qui que ce soit, et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une action résolutoire à quelque titre que ce soit, et d'une manière générale, qu'il n'existe aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts cédées.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Pour satisfaire aux dispositions de l'Article 727 alinéa 2 du Code Général des Impôts, les parties soussignées déclarent que les parts cédées aux présentes et portant les numéros 493 et 494, d'une valeur nominale de cent Francs, sont représentatives d'un apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société.

Le cédant déclare en outre que son domicile fiscal est bien celui figurant en tête des présentes, et que l'adresse du service des impôts dont il relève du point de vue de l'impôt sur le revenu est pour Monsieur Jean KOUTCHINSKY : 4 rue Boucry -75879-PARIS CEDEX 18.

3



FACE ANNULÉE

ARTICLE 876 C. C. L.

APRÊTÉ LE 20 MARS 1958

ELECTION DE DOMICILE - FORMALITE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, ainsi que pour le règlement de tous litiges qui pourraient survenir au sujet des présentes, les parties attribuent juridiction exclusive au Tribunal compétent du siège social où tous actes judiciaires leur seront valablement signifiés.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour faire tous dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, et accomplir toutes formalités.

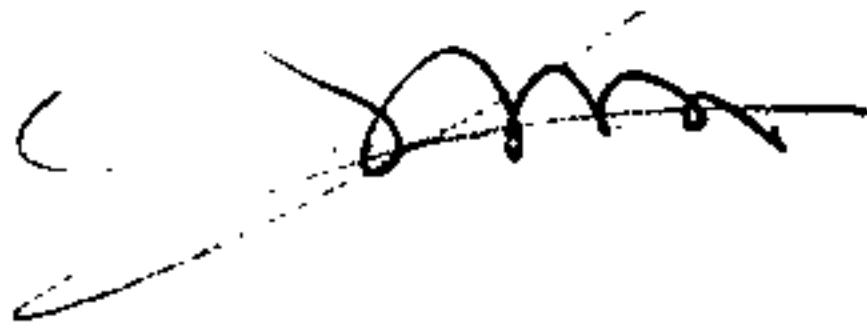
FAIT en six originaux, dont un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt au greffe, un pour chacune des parties et un pour être déposé au siège social.

A PARIS,

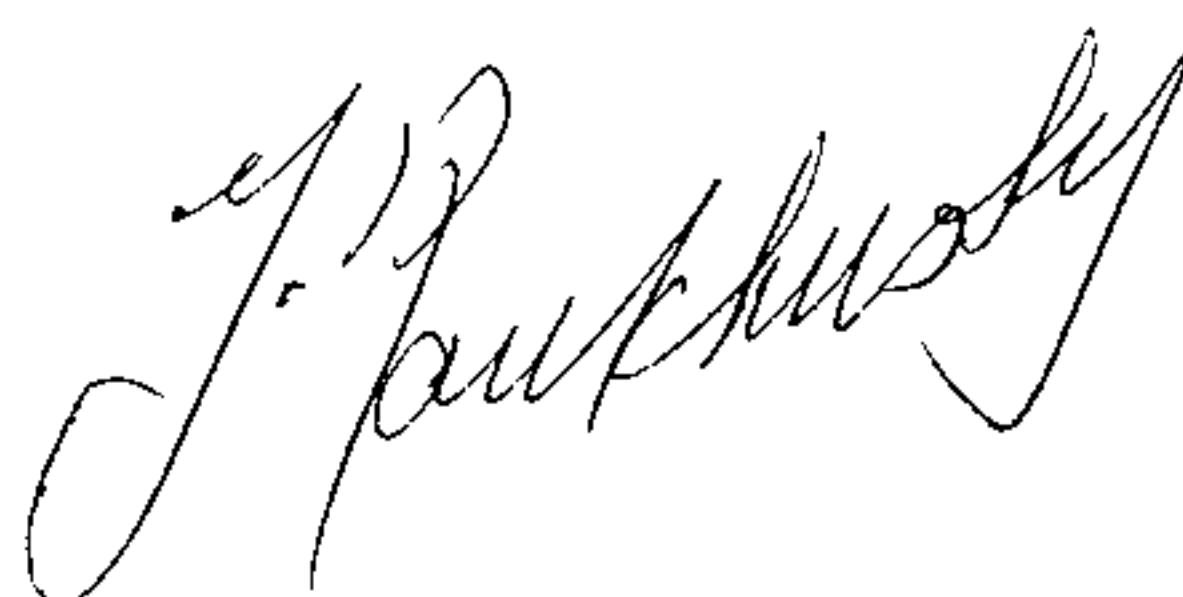
Le 25 Mars 1997.

Sur quatre pages numérotées de 1 à 4, et comprenant :
Mots nuls ~~zéro~~ Lignes nulles ~~zéro~~ Renvois en marge : ~~zéro~~

3 Bm pour
acceptation de
deux parts
sociales



J. H. bon pour cession
de deux parts sociales



FACE ANNULÉE
ART. LE 876 C. G. L.
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

CLUB MONTMARTROIS

Société A Responsabilité Limitée, au capital de 50.000 Francs
Siège social : 50 rue Duhesmes -75018- PARIS.
R.C.S. PARIS : B. 349.034.058
S.I.R.E.T : 349.034.058.00017.

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

1°) - Monsieur Jean KOUTCHINSKY

Veuf, non remarié, de Madame Annette FURMANSKY,
Demeurant : 12, rue des Cloys -75018- PARIS
Né le 29/07/1922 à PARIS (3è)

VICE POUR TIMBRE ET REGISTRATION	
DE	CLIGNANCOURT-NORD
F°	66
REÇU	Bord 125. can 5... 408F
SIGNATURE	Pinchis 100F Seauval

Ci-après désigné : "LE CEDANT",

D'UNE PART

2°) - Madame Gaby Allégra COHEN

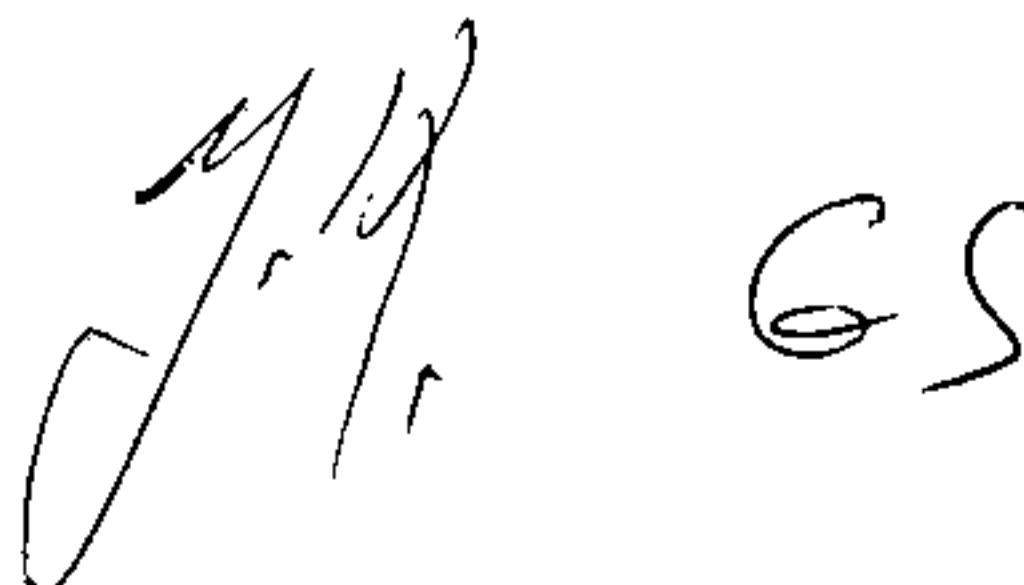
Epouse de Monsieur Dorys SITBON avec lequel elle s'est mariée sous le régime de la communauté universelle aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître MALABRAY, Notaire à Grenoble en date du 02/02/1990, postérieurement à leur union célébrée à la Mairie de TUNIS le 30/05/1959,
Née le 25/03/1940 à TUNIS

Ci-après désigné : "LE CESSIONNAIRE",

D'AUTRE PART

PREABLEMENT A LA CESSION DE PARTS OBJET DES PRESENTES,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :



FACE ANNULÉE

ARTICLE 876 C. G. L.

ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

Ladite Société, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro B.349.034.058 et au Répertoire National des Entreprises sous le n° 349.034.058.00017, a pour objet :

L'exploitation d'une salle de culture physique, yoga, danse, sauna, esthétique et toutes disciplines sportives, ainsi que la vente d'articles et produits en relation directe avec lesdites activités.

Lors de la constitution, le capital de la société a été fixé à la somme de 50.000 Francs et divisé en cinq cents parts sociales, de cent francs chacune, numérotées de 1 à 500, et attribuées aux associés en représentation de leur apport respectif fait uniquement en numéraire, et correspondant ensemble au montant du capital social.

Le Cédant au présente détient actuellement deux cent cinquante (250) parts sociales, de cent Francs (100 F.) chacune, numérotées de 251 à 500.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, Monsieur Jean KOUTCHINSKY, désigné d'une part, cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit au cessionnaire, qui accepte, deux (2) parts sociales d'une valeur nominale de Cent Francs (100 F.) chacune, numérotées 499 et 500, que le Cédant Monsieur Jean KOUTCHINSKY détient dans le capital de la S.A.R.L. "LE CLUB MONTMARTROIS".

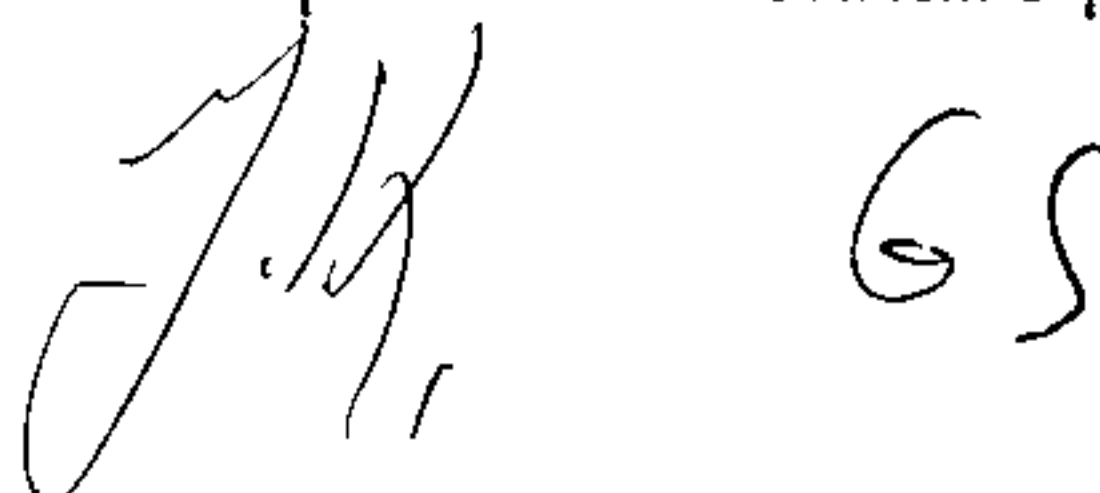
Madame Gaby SITBON, cessionnaire, aura la propriété des parts cédées à compter de ce jour, et en aura la jouissance par la perception de tous dividendes et autres produits qui pourraient être distribués, ou profiter à ces parts, à compter également dudit jour, Monsieur Jean KOUTCHINSKY subrogeant le cessionnaire dans ses droits et actions dans la Société A Responsabilité Limitée "LE CLUB MONTMARTROIS" sur les parts cédées.

Le cédant déclare qu'il n'a pas été délivré de titre ou certificat de ces parts, dont la propriété résulte des statuts et des présentes.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire de **CENT Francs** (100 F.)

- soit un prix global de **deux cents Francs** (200 F.), revenant à Monsieur Jean KOUTCHINSKY, pour la cession objet des présentes portant sur deux (2) parts sociales, lequel prix a été payé à l'instant par le cessionnaire par chèque,

Handwritten signatures of Jean Koutchinsky and Gaby Sitbon.

FACE ANNULÉE
A TITRE 876 C.G.L.
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

ainsi que le cédant le reconnaît et consent au cessionnaire bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement et observation faite que le cédant déclare n'avoir exigé personnellement un chèque de Banque, seul mode de paiement immédiatement libératoire, ainsi qu'il reconnaît avoir été avisé par le rédacteur des présentes.

DONT QUITTANCE

DEPOT ET FRAIS

Un original de l'acte de cession sera déposé au siège social de la Société, contre remise, par le gérant, d'une attestation de ce dépôt, le cessionnaire supportera les frais relatifs à la présente cession.

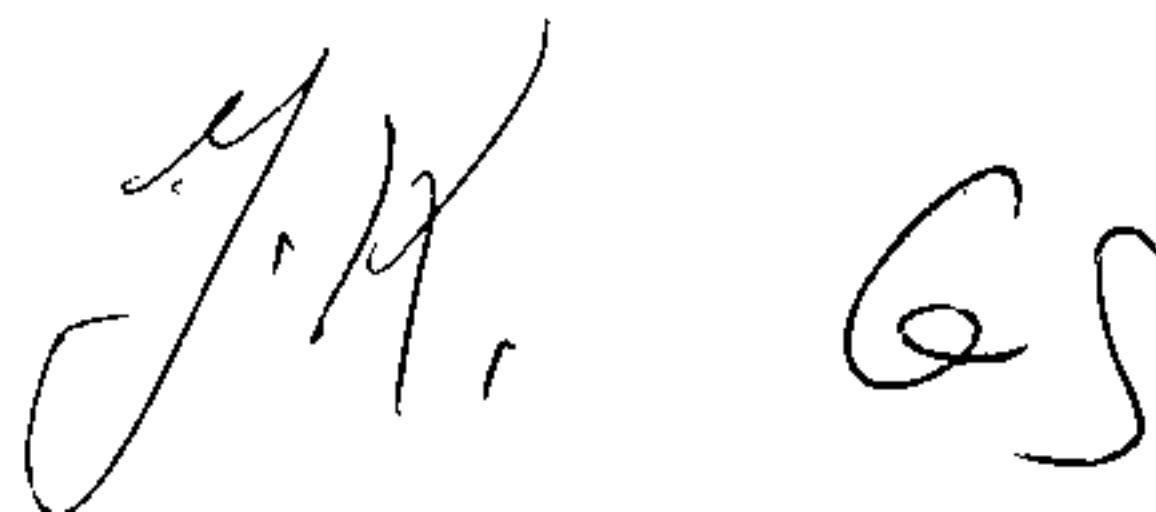
DECLARATIONS

Le cédant déclare que les parts, objet de la présente cession, ne sont grevées d'aucun nantissement, n'ont fait l'objet d'aucune constitution de gage au profit de qui que ce soit, et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une action résolutoire à quelque titre que ce soit, et d'une manière générale, qu'il n'existe aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts cédées.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Pour satisfaire aux dispositions de l'Article 727 alinéa 2 du Code Général des Impôts, les parties soussignées déclarent que les parts cédées aux présentes et portant les numéros 499 et 500, d'une valeur nominale de cent Francs, sont représentatives d'un apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société.

Le cédant déclare en outre que son domicile fiscal est bien celui figurant en tête des présentes, et que l'adresse du service des impôts dont il relève du point de vue de l'impôt sur le revenu est pour Monsieur Jean KOUTCHINSKY : 4 rue Boucry -75879-PARIS CEDEX 18.



MAISON D'ÉLEVAGE
A TITRE 876 C.G.L.
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

ELECTION DE DOMICILE - FORMALITE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, ainsi que pour le règlement de tous litiges qui pourraient survenir au sujet des présentes, les parties attribuent juridiction exclusive au Tribunal compétent du siège social où tous actes judiciaires leur seront valablement signifiés.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour faire tous dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, et accomplir toutes formalités.

FAIT en six originaux, dont un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt au greffe, un pour chacune des parties et un pour être déposé au siège social.

A PARIS,

Le 25 Mars 1997.

GS

Sur quatre pages numérotées de 1 à 4, et comprenant :
Mots nuls : zéro Lignes nulles : zéro Renvois en marge : zéro

GS

J.M. bon pour cession
de deux parts sociales

Bon pour
acceptation
de deux parts
sociales

GS

J.P. Paulhusky

FACE ANNULÉE
ARTICLE 876 C. G. L.
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

CLUB MONTMARTROIS

Société A Responsabilité Limitée, au capital de 50.000 Francs
Siège social : 50 rue Duquesmes -75018- PARIS.
R.C.S. PARIS : B. 349.034.058
S.I.R.E.T : 349.034.058.00017.

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

1°) - Monsieur Jean KOUTCHINSKY

Veuf, non remarié, de Madame Annette FURMANSKY,
Demeurant : 12, rue des Cloys -75018- PARIS
Né le 29/07/1922 à PARIS (3è)

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA ROQUETTE	
DE ...	CLIGNANCOURT-NORD - 9 MAI 1997
F° ...	66 ... Bord 125 Cox 3
REÇU	[- ... 408€
	[- DES JIE ... 100€
SIGNATURE :	Pénalties 100€ Beauvallet

Ci-après désigné : "LE CEDANT",

D'UNE PART

2°) - Madame Geneviève SITBON

Epouse de Monsieur Franck KOUTCHINSKY, avec lequel elle s'est mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de PARIS (18è) le 11/09/1986,
Demeurant : 12, rue des Cloys -75018- PARIS
Née le 15/12/1962 à TUNIS.

Ci-après désigné : "LE CESSIONNAIRE",

D'AUTRE PART

PREABLEMENT A LA CESSION DE PARTS OBJET DES PRESENTES,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Ladite Société, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro B.349.034.058 et au Répertoire National des Entreprises sous le n° 349.034.058.00017, a pour objet :

L'exploitation d'une salle de culture physique, yoga, danse, sauna, esthétique et toutes disciplines sportives, ainsi que la vente d'articles et produits en relation directe avec lesdites activités.

Lors de la constitution, le capital de la société a été fixé à la somme de 50.000 Francs et divisé en cinq cents parts sociales, de cent francs chacune, numérotées de 1 à 500, et attribuées aux associés en représentation de leur apport respectif fait uniquement en numéraire, et correspondant ensemble au montant du capital social.

Le Cédant au présente détient actuellement deux cent cinquante (250) parts sociales, de cent Francs (100 F.) chacune, numérotées de 251 à 500.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, Monsieur Jean KOUTCHINSKY, désigné d'une part, cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit au cessionnaire, qui accepte, deux (2) parts sociales d'une valeur nominale de Cent Francs (100 F.) chacune, numérotées 491 et 492, que le Cédant Monsieur Jean KOUTCHINSKY détient dans le capital de la S.A.R.L. "LE CLUB MONTMARTROIS".

Madame Geneviève SITBON, cessionnaire, aura la propriété des parts cédées à compter de ce jour, et en aura la jouissance par la perception de tous dividendes et autres produits qui pourraient être distribués, ou profiter à ces parts, à compter également dudit jour, Monsieur Jean KOUTCHINSKY subrogeant le cessionnaire dans ses droits et actions dans la Société A Responsabilité Limitée "LE CLUB MONTMARTROIS" sur les parts cédées.

Le cédant déclare qu'il n'a pas été délivré de titre ou certificat de ces parts, dont la propriété résulte des statuts et des présentes.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire de **CENT Francs** (100 F.)

- soit un prix global de **deux cents Francs** (200 F.), revenant à Monsieur Jean KOUTCHINSKY, pour la cession objet des présentes portant sur deux (2) parts sociales, lequel prix a été payé à l'instant par le cessionnaire par chèque,



FACE ANNULÉE
ARTICLE 876 C.G.L.
ARRÊTÉ DU 25 MARS 1958

ainsi que le cédant le reconnaît et consent au cessionnaire bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement et observation faite que le cédant déclare n'avoir exigé personnellement un chèque de Banque, seul mode de paiement immédiatement libératoire, ainsi qu'il reconnaît avoir été avisé par le rédacteur des présentes.

DONT QUITTANCE

DEPOT ET FRAIS

Un original de l'acte de cession sera déposé au siège social de la Société, contre remise, par le gérant, d'une attestation de ce dépôt, le cessionnaire supportera les frais relatifs à la présente cession.

DECLARATIONS

Le cédant déclare que les parts, objet de la présente cession, ne sont grevées d'aucun nantissement, n'ont fait l'objet d'aucune constitution de gage au profit de qui que ce soit, et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une action résolutoire à quelque titre que ce soit, et d'une manière générale, qu'il n'existe aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts cédées.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Pour satisfaire aux dispositions de l'Article 727 alinéa 2 du Code Général des Impôts, les parties soussignées déclarent que les parts cédées aux présentes et portant les numéros 491 et 492, d'une valeur nominale de cent Francs, sont représentatives d'un apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société.

Les cédants déclarent en outre que son domicile fiscal est bien celui figurant en tête des présentes, et que l'adresse du service des impôts dont il relève du point de vue de l'impôt sur le revenu est pour Monsieur Jean KOUTCHINSKY : 4 rue Boucry -75879- PARIS CEDEX 18.



FACE ANNULÉE
A TITRE 876 C.G.L.
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

ELECTION DE DOMICILE - FORMALITE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, ainsi que pour le règlement de tous litiges qui pourraient survenir au sujet des présentes, les parties attribuent juridiction exclusive au Tribunal compétent du siège social où tous actes judiciaires leur seront valablement signifiés.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour faire tous dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, et accomplir toutes formalités.

FAIT en six originaux, dont un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt au greffe, un pour chacune des parties et un pour être déposé au siège social.

A PARIS,

Le 25 Mars 1997.

Sur quatre pages numérotées de 1 à 4, et comprenant :

Mots nuls : *zéro* Lignes nulles : *zéro* Renvois en marge : *zéro*

G.M.

Bon pour
acceptation de
deux parts
sociales

J.H.

bon pour cession
de deux parts sociales

[Signature]

J. Paulinsky

FACE ANNULÉE
A N° 876 C. G. L.
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

CLUB MONTMARTROIS

Société A Responsabilité Limitée, au capital de 50.000 Francs
Siège social : 50 rue Duhesmes -75018- PARIS.
R.C.S. PARIS : B. 349.034.058
S.I.R.E.T : 349.034.058.00017.

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

1°) - Monsieur Jean KOUTCHINSKY

Veuf, non remarié, de Madame Annette FURMANSKY,
Demeurant : 12, rue des Cloys -75018- PARIS
Né le 29/07/1922 à PARIS (3è)

VISE POUR TIMBRE	
DE CLIGNANCOURT-NORD	9 MAI 1997
F° 66	Bord 125 cm 6
	40 8 1/2
REQU	100%
SIGNATURE :	Beauvalet

Ci-après désigné : "LE CEDANT",

D'UNE PART

2°) - Monsieur Max FURMANSKI

Epoux de Madame Jacqueline MOREAU, avec laquelle il s'est marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de PARIS (18è) le 29/04/1952,
Demeurant : 195 Bis Boulevard Péreire -75017- PARIS
Né le 25/11/1926 à LIVRY GARGAN (93)

Ci-après désigné : "LE CESSIONNAIRE",

D'AUTRE PART

PREABLEMENT A LA CESSION DE PARTS OBJET DES PRESENTES,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

[Handwritten signatures]

FACE ANNULÉE
ARTICLE 876 C. G. L.
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

Ladite Société, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro B.349.034.058 et au Répertoire National des Entreprises sous le n° 349.034.058.00017, a pour objet :

L'exploitation d'une salle de culture physique, yoga, danse, sauna, esthétique et toutes disciplines sportives, ainsi que la vente d'articles et produits en relation directe avec lesdites activités.

Lors de la constitution, le capital de la société a été fixé à la somme de 50.000 Francs et divisé en cinq cents parts sociales, de cent francs chacune, numérotées de 1 à 500, et attribuées aux associés en représentation de leur apport respectif fait uniquement en numéraire, et correspondant ensemble au montant du capital social.

Le Cédant au présente détient actuellement deux cent cinquante (250) parts sociales, de cent Francs (100 F.) chacune, numérotées de 251 à 500.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, Monsieur Jean KOUTCHINSKY, désigné d'une part, cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit au cessionnaire, qui accepte, deux (2) parts sociales d'une valeur nominale de Cent Francs (100 F.) chacune, numérotées 497 et 498, que le Cédant Monsieur Jean KOUTCHINSKY détient dans le capital de la S.A.R.L. "LE CLUB MONTMARTROIS".

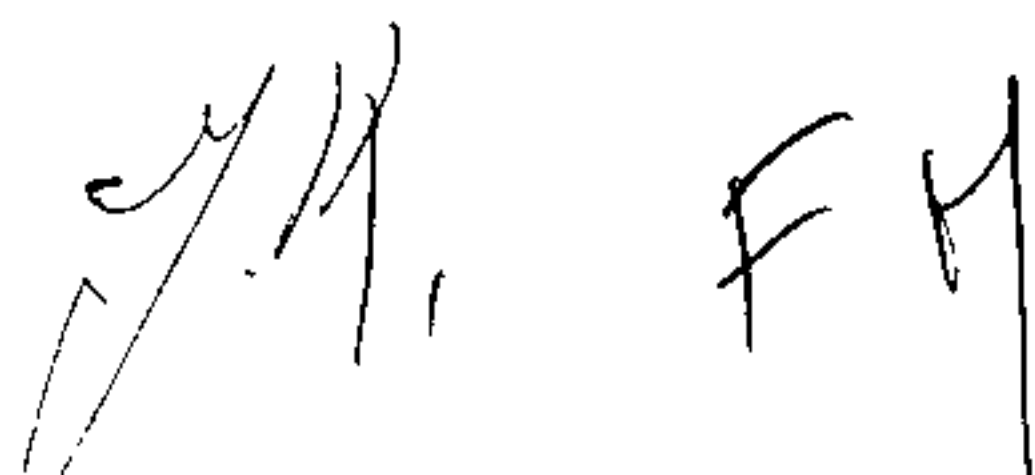
Monsieur Max FURMANSKI, cessionnaire, aura la propriété des parts cédées à compter de ce jour, et en aura la jouissance par la perception de tous dividendes et autres produits qui pourraient être distribués, ou profiter à ces parts, à compter également dudit jour, Monsieur Jean KOUTCHINSKY subrogeant le cessionnaire dans ses droits et actions dans la Société A Responsabilité Limitée "LE CLUB MONTMARTROIS" sur les parts cédées.

Le cédant déclare qu'il n'a pas été délivré de titre ou certificat de ces parts, dont la propriété résulte des statuts et des présentes.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire de **CENT Francs** (100 F.)

- soit un prix global de **deux cents Francs** (200 F.), revenant à Monsieur Jean KOUTCHINSKY, pour la cession objet des présentes portant sur deux (2) parts sociales, lequel prix a été payé à l'instant par le cessionnaire par chèque,

Handwritten signature and initials, likely of the cedant or the transferee, in black ink.

FACE ANNULÉE
ARTICLE 876 C. G. L.
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

ainsi que le cédant le reconnaît et consent au cessionnaire bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement et observation faite que le cédant déclare n'avoir exigé personnellement un chèque de Banque, seul mode de paiement immédiatement libératoire, ainsi qu'il reconnaît avoir été avisé par le rédacteur des présentes.

DONT QUITTANCE

DEPOT ET FRAIS

Un original de l'acte de cession sera déposé au siège social de la Société, contre remise, par le gérant, d'une attestation de ce dépôt, le cessionnaire supportera les frais relatifs à la présente cession.

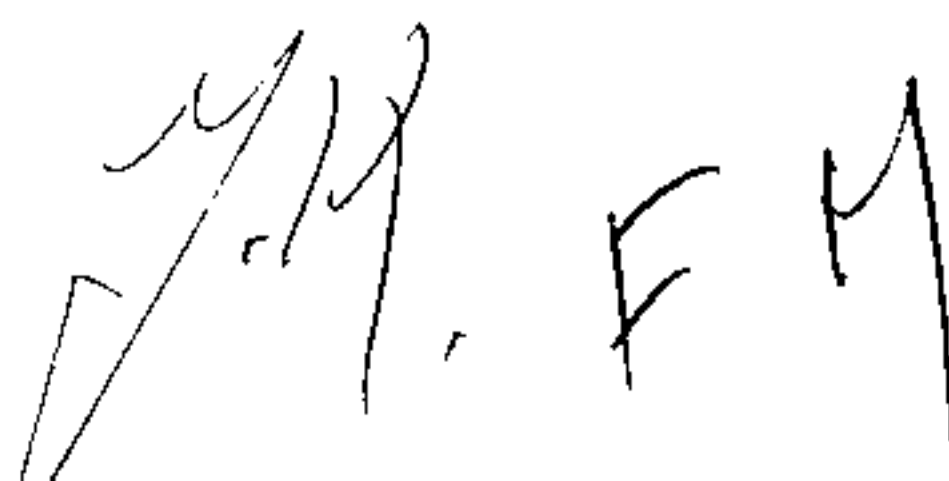
DECLARATIONS

Le cédant déclare que les parts, objet de la présente cession, ne sont grevées d'aucun nantissement, n'ont fait l'objet d'aucune constitution de gage au profit de qui que ce soit, et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une action résolutoire à quelque titre que ce soit, et d'une manière générale, qu'il n'existe aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts cédées.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Pour satisfaire aux dispositions de l'Article 727 alinéa 2 du Code Général des Impôts, les parties soussignées déclarent que les parts cédées aux présentes et portant les numéros 497 et 498, d'une valeur nominale de cent Francs, sont représentatives d'un apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société.

Le cédant déclare en outre que son domicile fiscal est bien celui figurant en tête des présentes, et que l'adresse du service des impôts dont il relève du point de vue de l'impôt sur le revenu est pour Monsieur Jean KOUTCHINSKY : 4 rue Boucry -75879-PARIS CEDEX 18.



FACE ANNULÉE
ARTICLE 876 C. G. L.
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

ELECTION DE DOMICILE - FORMALITE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, ainsi que pour le règlement de tous litiges qui pourraient survenir au sujet des présentes, les parties attribuent juridiction exclusive au Tribunal compétent du siège social où tous actes judiciaires leur seront valablement signifiés.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour faire tous dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, et accomplir toutes formalités.

FAIT en six originaux, dont un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt au greffe, un pour chacune des parties et un pour être déposé au siège social.

A PARIS,

Le 25 Mars 1997.

Sur quatre pages numérotées de 1 à 4, et comprenant :
Mots nuls : *zéro* Lignes nulles : *zéro* Renvois en marge : *zéro*

F M
Bon pour acceptation
de deux parts sociales

Bon pour cession
de deux parts sociales

J. P. L. L.

CLUB MONTMARTROIS

Société A Responsabilité Limitée, au capital de 50.000 Francs
Siège social : 50 rue Duquesnes -75018- PARIS.
R.C.S. PARIS : B. 349.034.058
S.I.R.E.T : 349.034.058.00017.

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

1°) - Monsieur Jean KOUTCHINSKY

Veuf, non remarié, de Madame Annette FURMANSKY,
Demeurant : 12, rue des Cloys -75018- PARIS
Né le 29/07/1922 à PARIS (3è)

VIDÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTREMENT A LA PETITE
DE CLIGNANCOURT-NORD LE - 9 MAI 1997
F° 66 ... 125 ... 408 Fc
REÇU [- DE TIMBRE
- DES D'ENREGISTREMENT
SIGNATURE: *[Signature]*

Ci-après désigné : "LE CEDANT",

D'UNE PART

2°) - Madame Berthe FURMANSKI

Veuve, non remariée, de Monsieur Maurice PUTOIS, avec lequel elle
s'est mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux
acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à
la Mairie de PARIS (18è) le 01/09/1945,
Demeurant : 61-63 rue du Plateau -75018- PARIS
Née le 12/04/1922 à PARIS (12è)

Ci-après désigné : "LE CESSIONNAIRE",

D'AUTRE PART

PREABLEMENT A LA CESSION DE PARTS OBJET DES PRESENTES,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

[Signature]

[Signature]

FACE ANNULÉE

ARTICLE 876 C. G. L.

ADOPTE LE 20 MARS 1958

Ladite Société, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro B.349.034.058 et au Répertoire National des Entreprises sous le n° 349.034.058.00017, a pour objet :

L'exploitation d'une salle de culture physique, yoga, danse, sauna, esthétique et toutes disciplines sportives, ainsi que la vente d'articles et produits en relation directe avec lesdites activités.

Lors de la constitution, le capital de la société a été fixé à la somme de 50.000 Francs et divisé en cinq cents parts sociales, de cent francs chacune, numérotées de 1 à 500, et attribuées aux associés en représentation de leur apport respectif fait uniquement en numéraire, et correspondant ensemble au montant du capital social.

Le Cédant au présente détient actuellement deux cent cinquante (250) parts sociales, de cent Francs (100 F.) chacune, numérotées de 251 à 500.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, Monsieur Jean KOUTCHINSKY, désigné d'une part, cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit au cessionnaire, qui accepte, deux (2) parts sociales d'une valeur nominale de Cent Francs (100 F.) chacune, numérotées 495 et 496, que le Cédant Monsieur Jean KOUTCHINSKY détient dans le capital de la S.A.R.L. "LE CLUB MONTMARTROIS".

Madame Berthe PUTOIS, cessionnaire, aura la propriété des parts cédées à compter de ce jour, et en aura la jouissance par la perception de tous dividendes et autres produits qui pourraient être distribués, ou profiter à ces parts, à compter également dudit jour, Monsieur Jean KOUTCHINSKY subrogeant le cessionnaire dans ses droits et actions dans la Société A Responsabilité Limitée "LE CLUB MONTMARTROIS" sur les parts cédées.

Le cédant déclare qu'il n'a pas été délivré de titre ou certificat de ces parts, dont la propriété résulte des statuts et des présentes.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire de **CENT Francs** (100 F.)

- soit un prix global de **deux cents Francs** (200 F.), revenant à Monsieur Jean KOUTCHINSKY, pour la cession objet des présentes portant sur deux (2) parts sociales, lequel prix a été payé à l'instant par le cessionnaire par chèque,



FACE ANNULÉE

ARTICLE 876 C. G. L.

ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

ainsi que le cédant le reconnaît et consent au cessionnaire bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement et observation faite que le cédant déclare n'avoir exigé personnellement un chèque de Banque, seul mode de paiement immédiatement libératoire, ainsi qu'il reconnaît avoir été avisé par le rédacteur des présentes.

DONT QUITTANCE

DEPOT ET FRAIS

Un original de l'acte de cession sera déposé au siège social de la Société, contre remise, par le gérant, d'une attestation de ce dépôt, le cessionnaire supportera les frais relatifs à la présente cession.

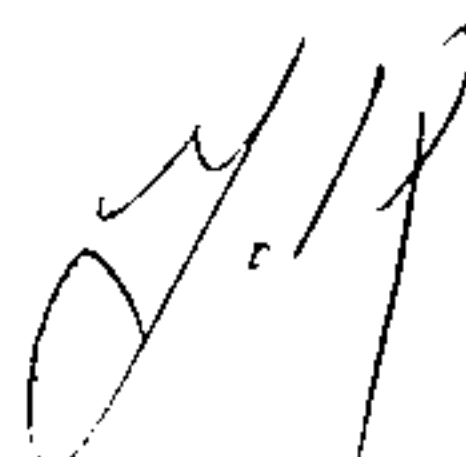
DECLARATIONS

Le cédant déclare que les parts, objet de la présente cession, ne sont grevées d'aucun nantissement, n'ont fait l'objet d'aucune constitution de gage au profit de qui que ce soit, et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une action résolutoire à quelque titre que ce soit, et d'une manière générale, qu'il n'existe aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts cédées.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Pour satisfaire aux dispositions de l'Article 727 alinéa 2 du Code Général des Impôts, les parties soussignées déclarent que les parts cédées aux présentes et portant les numéros 495 et 496, d'une valeur nominale de cent Francs, sont représentatives d'un apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société.

Le cédant déclare en outre que son domicile fiscal est bien celui figurant en tête des présentes, et que l'adresse du service des impôts dont il relève du point de vue de l'impôt sur le revenu est pour Monsieur Jean KOUTCHINSKY : 4 rue Boucry -75879-PARIS CEDEX 18.



FACE ANNULÉE

ARTICLE 876 C. G. L.

ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

ELECTION DE DOMICILE - FORMALITE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, ainsi que pour le règlement de tous litiges qui pourraient survenir au sujet des présentes, les parties attribuent juridiction exclusive au Tribunal compétent du siège social où tous actes judiciaires leur seront valablement signifiés.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour faire tous dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, et accomplir toutes formalités.

FAIT en six originaux, dont un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt au greffe, un pour chacune des parties et un pour être déposé au siège social.

A PARIS,

Le 25 Mars 1997.

Sur quatre pages numérotées de 1 à 4, et comprenant :
Mots nuls : ~~zéro~~ Lignes nulles : ~~zéro~~ Renvois en marge : ~~zéro~~

HP
Bon pour acceptation
de deux parts sociales.
B. Dubois

Bon pour cession
de deux parts sociales
J. Pankhushy

FACE ANNULÉE
ARTICLE 876 C.G.L.
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958